

Quel est le rôle de l'enseignement spécialisé aujourd'hui ? Un outil d'émancipation ou un nouveau moyen d'exclusion ?

Introduction

Ces derniers temps, on entend souvent dire que de plus en plus d'enfants issus de milieux défavorisés socialement, économiquement ou encore culturellement¹, sont trop rapidement orientés vers l'enseignement spécialisé. Nous avons donc décidé de nous pencher sur la question suivante : « l'enseignement spécialisé a-t-il été créé pour répondre aux besoins des enfants en situation de handicap ou est-il devenu un moyen d'exclusion ? »

Historique :

Pour tenter de répondre à cette question commençons, par refaire un petit historique de l'enseignement spécialisé.

Ainsi, une forme d'enseignement spécialisé voit le jour entre 1760 et 1836 dans une partie de territoire qui représente la future Belgique. Destiné aux personnes sourdes et aveugles, il est créé par le chanoine Triest, et en 1877, *la première école spécialisée est créée à Gand. En 1882, onze institutions pour sourds et/ou aveugles proposent en Belgique une formation professionnelle* »².

Mais, ce n'est qu'en 1914, année où est intégrée l'obligation scolaire, que la Belgique impose à ses communes de mettre en place des classes réservées aux enfants « *faiblement doués ou arriérés ou pour enfants anormaux* »³

Malheureusement, il faudra attendre les années 70, pour voir une évolution dans l'enseignement spécialisé, et c'est en 1978 que sont créés les huit types d'enseignement spécial qui constituent le système scolaire dit spécialisé. Néanmoins, déjà à cette époque, on commence à observer qu'un nombre important d'enfants issus de milieux défavorisés se voient orientés vers l'enseignement spécialisé.

¹ On parle ici de culture « scolaire ».

² L'enseignement spécialisé. Enjeux et fondements, conférence donnée lors des 40 ans de l'enseignement spécialisé catholique, 12 octobre 2010.

³ idem

En 2009, un décret vient modifier le décret de 2004, décret organisant l'enseignement spécialisé, en y intégrant « des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire »⁴.

Les dérives de l'enseignement spécialisé

Pourquoi alors est-ce que, si l'on se trouve dans un système scolaire qui favorise l'intégration des enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire, se retrouve-t-on également dans un système qui orientent facilement les enfants qui ont un « handicap social » vers l'enseignement spécialisé ?

En effet, on remarque aujourd'hui « une orientation massive d'enfants défavorisés dans l'enseignement spécialisé : il semble que l'enseignement ordinaire ait tendance à assumer de moins en moins l'éducation d'enfants ayant de grosses difficultés ou différents de la norme pour toutes sortes de raisons (...) ce qui amène l'enseignement ordinaire à être de moins en moins tolérant »⁵

Le terme « handicap social » « est fréquemment évoqué dans le monde scolaire, bien qu'aucun type d'enseignement spécialisé n'existe pour ce type de handicap qui est par ailleurs pris en compte collectivement par les dispositifs de discrimination positive »⁶

Le témoignage d'une jeune femme d'origine étrangère illustre bien cette orientation massive vers l'enseignement spécialisé. *A l'arrivée de sa famille en Belgique, elle a été orientée, ainsi que ses frères vers l'enseignement spécial. Après plusieurs années, ses parents ont décidé de les en retirer. Cette jeune femme a ensuite mené à bien des études de médecine »*⁷.

D'un point de vue pratique, pour pouvoir fréquenter l'enseignement spécialisé, les enfants doivent réaliser un examen pluridisciplinaire afin de savoir vers quel type d'enseignement il est opportun de les orienter. En effet, ils doivent bénéficier d'un enseignement « adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques »

⁴ Décret février 2009

⁵ Grande pauvreté et droit de l'enfant, ATD quart Monde, Dominique Visée-Leporcq

⁶ idem

⁷ *Vivre ensemble éducation : l'enseignement spécialisé, un passeport pour l'exclusion ?*, 2007

Cependant, comme énoncé précédemment, on remarque, de plus en plus, que de nombreux enfants issus de milieux dits défavorisés sont orientés vers l'enseignement spécialisé. Or, l'enseignement est un droit primordial qui doit être accordé à chaque enfant.

Il suffit de reprendre la Déclaration internationale des droits de l'enfant, article 28. Il y est repris que *« Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :*

- a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;*
- b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin. »*

Pourtant, et malgré ce droit fondamental, *« les indicateurs de l'enseignement en Communauté française confirment que l'enseignement spécialisé accueille un nombre significativement plus élevé d'enfants de milieux défavorisés, surtout dans certains types »*⁸.

Une étude qui interpelle

Une étude récente, réalisée par l'Observatoire Belge des inégalités annonce qu'en 2012, l'enseignement spécialisé en Communauté Française comptait près de 34 000 enfants, soit 5% du nombre total d'élèves scolarisés.

L'enseignement spécialisé de type 1 qui concerne les élèves ayant un retard mental léger compte à lui seul 13 260 enfants soit 39% des élèves qui fréquentent l'enseignement spécialisé.

Toujours selon cette même étude, il est très clairement représenté que dans les quartiers les plus défavorisés, 6% des enfants fréquentent l'enseignement spécialisé contre 4 fois moins pour les enfants dits « favorisés » par le niveau socio-économique de leurs parents.

Comment expliquer l'orientation massive des enfants issus de milieux défavorisés vers l'enseignement spécialisé ?

Cette situation pourrait résulter d'une mauvaise orientation réalisée par les centres PMS. Ainsi, dans de nombreuses situations, suite aux tests réalisés par les centres PMS, beaucoup d'enfants se retrouvent exclus de l'enseignement ordinaire et ce, pour des raisons culturelles, sociales ou encore affectives.

⁸ idem

Selon l'étude réalisée par l'observatoire belge des inégalités, *il n'est pas rare de voir qu'un enfant qui prend du retard dans ses apprentissages à cause d'une situation familiale difficile à gérer, se retrouve orienté vers l'enseignement spécialisé. Il en va de même pour un enfant dont le français n'est pas la langue maternelle. Or, ces enfants ne présentent aucun des troubles dits durables.*

Un des arguments énoncé par les établissements scolaires afin de justifier de l'orientation scolaire vers l'enseignement spécialisé d'un enfant dont les parents vivent une situation financière précaire est très souvent « vous ne paierez rien ». Or, l'enseignement qu'il soit ordinaire ou spécialisé doit être gratuit, c'est un droit qui doit être donné à tous, sans aucune condition de revenus.

De plus, les enfants dont les parents ont une situation financière précaire, ne bénéficieront pas pour la plupart d'un soutien extra-scolaire, tel que des séances de logopédie, des professeurs particuliers,...comme c'est le cas dans les familles favorisées. En effet, le coût de ce soutien scolaire constitue un surcoût dans le budget qui ne peut pas être assumé par des familles, où il est très souvent difficile de « boucler la fin du mois ».

En plus de la question de l'orientation massive des enfants défavorisés dans l'enseignement spécialisé, il est important de se demander « pourquoi est-ce qu'à l'heure actuelle, en Belgique, 420 000 enfants (1/4 en Wallonie et 4/10 à Bruxelles) vivent en dessous du seuil de pauvreté ? ».

Et pourquoi est-ce que la situation financière précaire de certains parents a des conséquences sur le choix de la scolarité de leur enfant...

Le handicap social peut-il être considéré comme un handicap au sens premier du terme ?

Cette situation est d'autant plus alarmante que l'article 27 de la Convention Internationale des droits de l'enfant énonce que « Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. ». On est loin de la réalité... Un constat subsiste : le système scolaire belge, contrairement à sa volonté initiale qui prône l'intégration scolaire, tend toujours à séparer son système éducatif en poursuivant le modèle enseignement ordinaire et enseignement spécialisé.

Très clairement, on retrouve aujourd'hui, dans l'enseignement spécialisé des enfants en situation de handicap mais aussi des enfants issus de milieux socioéconomiques/socioculturels défavorisés.

Ces jeunes se retrouvent exclus du système éducatif ordinaire, ce qui est loin d'être une solution pour leur donner un départ idéal dans la vie.

Un autre constat peut également être fait de cette orientation massive d'enfants dans l'enseignement spécialisé. Celle-ci a un effet pervers car bien souvent les enfants fréquentant l'enseignement spécialisé y sont inscrits parce que leurs parents eux-mêmes, ainsi que parfois leurs grands-parents le fréquentaient déjà. Le problème se poursuit ainsi de générations en générations, et si l'enfant concerné ne trouve pas l'aide dont il a besoin et n'arrive pas à se sortir de cet engrenage pervers, il risque de reproduire la même situation avec ses propres enfants.

Conclusion

Comme le disait Bourdieu, *«L'école est le lieu où se reproduisent les inégalités sociales et finalement, nous sommes en droit de nous poser la question suivante : dans un tel système, la création d'un enseignement spécialisé ne tend-il pas à reproduire, encore et toujours, les inégalités sociales ?»*.

A l'heure actuelle, l'enseignement spécialisé n'ayant toujours pas été réformé depuis sa création, les types proposés ne correspondent plus à la réalité d'aujourd'hui. Ainsi par exemple, les enfants ayant des troubles autistiques ne correspondent à aucun des 7 types d'enseignement spécialisé existants. Les politiques, en plus de réformer l'enseignement spécialisé, devraient également se rendre compte qu'il ne doit pas servir de système scolaire fourre-tout, pour les jeunes issus de milieux défavorisés.

L'Accès à un enseignement de qualité pour tous, quelles que soient les chances de départ *les réalités socioéconomiques, les réalités socioculturelles ou les situations de handicap représente un des enjeux essentiel de l'ASPH*. Nous ne cessons de rappeler aux politiques qu'il est important d'insérer le principe d'inclusion (sociale, culturelle et professionnelle) dans toutes les législations relatives au handicap et notamment dans le domaine de l'enseignement.

Garantir la mixité dans les écoles ordinaires est un gage d'inclusion, les politiques ne devraient pas l'oublier

C'est pour cela que l'ASPH revendique une école inclusive pour tous. Nous ne pouvons accepter que l'enseignement spécialisé soit une école poubelle, qui ne tienne pas compte des besoins des enfants accueillis. C'est pourquoi, nous pensons qu'il est important qu'une réforme de l'enseignement spécialisé soit réalisée en profondeur et ce, afin d'accueillir chaque enfant à besoins spécifiques dans un cadre accueillant qui lui conviendrait.

Date : mai 2015.

Chargée de l'analyse : Limbourg Céline
Assistante Sociale

Responsable de l'ASPH : Gisèle MARLIERE
Présidente de l'ASPH
